

54. — 16 MARS 1886. — Loi fixant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 19 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie est fixé, pour l'exercice de 1886, à la somme de trois millions quatre cent nonante-trois mille huit cents francs (fr. 3,495,800).

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

tatées dans les années antérieures à 1879 n'a pas, depuis, cessé d'augmenter.

Le nombre des notices inscrites au parquet, qui était de 3,437 durant l'année judiciaire 1878-1879, s'est élevé en 1884-1885 à 6,053. Dans la même période, le nombre des affaires communiquées aux juges d'instruction a monté de 636 à 1,222, et celui des affaires correctionnelles jugées, de 1,515 à 2,781.

La situation est devenue telle que le procureur du roi et ses trois substituts, malgré tout le zèle apporté par eux dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent faire face au travail qui leur incombe. Il en est de même des deux juges d'instruction dont le nombre n'a pas été augmenté depuis 1832.

Pendant les dix premiers mois de l'année courante, les cabinets d'instruction ont eu à s'occuper de 1,259 affaires, plus 345 commissions rogatoires. Un seul juge a eu à instruire pendant cette période 604 affaires, indépendamment de 174 commissions rogatoires, tandis qu'autrefois les deux magistrats instructeurs n'avaient ensemble que 680 affaires à traiter pendant une année entière.

Il importe de mettre fin à cette situation.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du roi, un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance séant à Gand, d'une septième place de juge, afin de pouvoir porter à trois le nombre des juges d'instruction, et d'une quatrième place de substitut du procureur du roi.

Le ministre de la justice,
J. DEVOLDER.

55. — 16 MARS 1886. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1886 (2). (Monit. du 20 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de cent trois millions six cent soixante-deux mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-dix-sept centimes (103,662,553 fr. 77 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 299-300.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 19-20. — Rapport. Séance du 17 décembre 1885, p. 47-48.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 janvier 1886, p. 313-315.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1886, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mars 1886, p. 139-143.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 291-292.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 7. — Rapport. Séance du 9 décembre 1885, p. 34-35.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 14 janvier 1886, p. 316-318. — Adoption. Séance du 15 janvier, p. 321.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1886, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mars 1886, p. 129-130.